

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2187

présenté par
M. Brun et M. Le Fur

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« et assure un aménagement équilibré des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 de la Constitution est identifié comme une évidence : notre République a pour principe
« le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

Notre constitution ne comporte aucune référence aux espaces, à ses territoires.

C'est pourquoi le présent amendement vise à ce que la prise en compte de l'espace, de la superficie soit une réalité contraignante, au même titre que l'égalité entre les citoyens, dans les textes de loi et tout simplement dans la réflexion collective que nous devons avoir sur l'avenir de notre pays.